

nombre des gardes oscille d'ordinaire entre 80, 90 et 100. Cela dépend des retraites et des congés, qui sont évidemment en nombre variable.

Le commandant Répond a voulu aussi faire quelque chose pour améliorer la situation matérielle de ses hommes. Selon les règles de l'organisation ancienne, chaque garde n'avait sa retraite qu'après dix ans de service. Cette retraite était ensuite proportionnelle à la longueur du service. Avant cette date, le garde ne touchait rien. D'après la réforme du colonel, quand les gardes voudront se retirer, après trois ans de service ils toucheront une prime de 400 francs, qui s'élèvera ensuite suivant le nombre d'années passées au corps, et, après dix ans sous les armes, ils auront droit à la retraite. On voit tout de suite que cete nouvelle disposition est tout-à-fait favorable aux soldats de la Garde-Suisse. Sa Sainteté, en l'approuvant, montre bien sa ferme volonté de conserver, auprès de sa personne, une Garde qui a rendu tant de services dans le passé et a de si belles pages dans son histoire.

\* \* \*

Quand le pape Pie X édicte une disposition ou prend une mesure, il ne se contente point de donner la constitution ou le bref par lequel il exprime sa volonté; il suit, avec un oeil vigilant, les effets de cette disposition et dès qu'il voit que, pour une raison ou pour une autre, on s'en écarte ou qu'on la fait dévier, il prend immédiatement les mesures nécessaires pour ramener à l'observance exacte de sa volonté. Cette continuité de l'action pontificale est une des caractéristiques du pontificat de Pie X. Tous ceux qui suivent, même de loin, les affaires ecclésiastiques, n'ont point manqué de le constater. Même les journaux italiens, qui sont loin de refléter la pensée pontificale, s'en sont aperçu et mettent en évidence cette continuité